



Lycée Privé Saint Thomas d'Aquin

- Tarifs 2023-2024 -

(Tarifs susceptibles d'être augmentés pour l'année scolaire 2024-2025)

1) La participation des familles :

<u>PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2023-2024</u>
Seconde	1.825,00 €
Première	1.885,00 €
Terminale	1.950,00 €

La participation des familles comprend les frais suivant :

- 1) Les frais de scolarité ;
- 2) Les frais liés aux sorties pédagogiques, hors éventuels voyages;
- 3) Les frais liés aux examens blancs et aux DST (copies, surveillance, oraux blancs, ...).

2) Les options :

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L de STA) Cotisation (*) annuelle / famille	25,00 €	
Option Arts Plastiques	50,00 €	75,00€ si double choix
Spécialités Arts Plastiques	50,00€	
Options Atelier Musique	150,00 €	

(*) Cotisation facultative. Les familles qui s'opposeraient au versement de cette cotisation devront le notifier par écrit à Mr L. RESCHE, Econome, avant le 5 septembre 2023.

3) Manuels scolaires :

A la **rentrée 2023-2024**, votre enfant recevra une dotation de manuels scolaires fournis par le lycée contre un **chèque de caution de 240,00 € à l'ordre de l'Ogec Sta**. Ce chèque de caution est à remettre lors de la rentrée scolaire pour que les manuels scolaires soient remis à votre enfant. Il vous sera rendu en juin 2024 contre la restitution totale des manuels scolaires et dans l'état constaté au début d'année scolaire. Dans le cas où il manquerait un



ou plusieurs ouvrages, une retenue de 35,00 € par manuels sera imputée sur le remboursement de la caution.

Au-delà du 30 juin 2024, tous les manuels scolaires non-rendus à l'établissement seront facturés aux familles.

4) Règlement des frais de scolarité :

Le mode de règlement recommandé par l'établissement est le **prélèvement**, en neuf mensualités d'Octobre à Juin.

Pour ce faire, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire.

Si vous souhaitez opter pour un autre mode de règlement, merci de remplir et nous renvoyer la fiche financière jointe.

5) Restauration Scolaire :

Pour l'année 2023-2024, les élèves de Seconde sont obligatoirement demi-pensionnaires 4 ou 5 jours /semaine.

Les élèves de Premières et de Terminales, s'ils souhaitent déjeuner au self, ont le choix entre 3, 4 ou 5 jours/semaine.

Il est possible de modifier le nombre de jour de demi-pensionnat par semaine à chaque trimestre.

<u>DEMI-PENSION</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2023-2024</u>
5 repas par semaine	1 423,00 €
4 repas par semaine	1 213,00 €
3 repas par semaine	1 005,00 €
Repas exceptionnel	11,00 €

- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenance personnel, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieure à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leurs traitements, les frais d'administration et les frais de surveillance. Ces tarifs tiennent compte des dates de vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...
- La région Ile de France propose une aide à la restauration scolaire selon des conditions de ressources (voir le document sur le site internet du lycée).